



Conseil de sécurité

Distr. générale
30 novembre 2016
Français
Original : anglais

Note verbale datée du 30 novembre 2016, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Mission permanente du Soudan du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République du Soudan du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à Fodé Seck, Président du Conseil de sécurité pour le mois de novembre 2016, et a l'honneur de transmettre la position finale de la République du Soudan du Sud sur l'application du communiqué conjoint du Gouvernement provisoire d'union nationale et du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies concernant le déploiement de la force de protection régionale (voir annexe).

La Mission permanente de la République du Soudan du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies vous serait reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte susmentionné aux membres du Conseil de sécurité comme document du Conseil.



**Annexe à la note verbale datée du 30 novembre 2016 adressée
au Président du Conseil de sécurité par la Mission permanente
du Soudan du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Modalités d'application du communiqué conjoint
du Gouvernement provisoire d'union nationale et du Conseil
de sécurité de l'ONU en date du 4 septembre 2016
(publié le 30 novembre)**

Conscient de l'importance cruciale du communiqué conjoint du Gouvernement provisoire d'unité nationale et du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies en date du 4 septembre 2016 pour ce qui est de l'instauration d'une paix durable en République du Soudan du Sud, et rappelant l'engagement pris par le Conseil de sécurité de l'ONU en faveur de la souveraineté, de la liberté et de l'indépendance du Soudan du Sud,

Conscient également qu'il est indispensable de parvenir rapidement à un accord sur les stratégies et les modalités d'application des dispositions dudit communiqué,

Le Gouvernement provisoire et le Conseil de sécurité ayant arrêté une conception harmonisée du libellé de la résolution 2304 (2016) du Conseil de sécurité, examiné les domaines dans lesquels des mesures doivent être prises pour éliminer les obstacles qui empêchent la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) de s'acquitter pleinement de son mandat et examiné également les questions liées à l'accès humanitaire, les parties conviennent de ce qui suit :

1. Un « guichet unique » sera créé dans les locaux de la Mission afin de traiter, d'accélérer et de faciliter les exonérations fiscales et les procédures d'habilitation pour tous les biens et le matériel importé par la Mission et pour son compte, l'élimination des taxes et des redevances illégales et l'examen des moyens de simplifier les procédures administratives qui entravent les opérations de la MINUSS;

a) La Mission fournira à l'avance des informations complètes sur toutes les importations de manière à laisser un délai suffisamment large pour les procédures dans le guichet unique et le Gouvernement provisoire est convenu de travailler avec la MINUSS afin d'atteindre les objectifs du guichet unique;

2. Sur le mandat de la MINUSS :

a) Sans préjudice de la liberté de circulation du personnel de la Mission, une notification écrite sera envoyée, de préférence 72 heures à l'avance, pour la délivrance des autorisations aux convois et patrouilles, afin que les autorités compétentes puissent prévenir les unités locales que la Mission compte effectuer une opération;

b) Le gouvernement de transition approuve le plan de visites de la Mission, qu'elle lui communiquera à l'avance en précisant la date, le lieu et le type de contingent concerné;

c) Dans les situations d'urgence, la MINUSS avisera les fonctionnaires autorisés qui, de leur côté, traiteront l'affaire le plus rapidement possible en fonction de sa gravité ou de son importance et des circonstances;

d) Une autorisation d'atterrissage donnée lors d'une situation d'urgence sera communiquée à l'Autorité de l'aviation civile afin d'assurer la coordination avec les services de sécurité concernés;

3. Sur les points de contrôle et les patrouilles :

a) Le Gouvernement provisoire approuve la création de sept points de contrôle sur les sept grands axes routiers entrant et sortant de Djouba, qui relèveront de la compétence de la Police nationale sud-soudanaise;

b) La Mission et la force de protection régionale auront une fonction d'observation des opérations des administrations publiques aux points de contrôle, sans préjudice de leur mandat, afin de faciliter la liberté de circulation en toute sécurité en protégeant les voies de communication à l'intérieur, en dehors et autour de Djouba;

c) Dans la conduite des patrouilles de routine et des patrouilles discrétionnaires effectuées à Djouba, la MINUSS coopérera et se coordonnera avec le Gouvernement provisoire d'union nationale, notamment par l'intermédiaire du Centre d'opérations conjoint auquel la MINUSS a affecté des officiers de liaison;

4. Sur la protection des principales installations et de l'aéroport international de Djouba :

a) Le Gouvernement provisoire et la MINUSS assureront une protection coordonnée des installations et équipements essentiels au bien-être de la population de Djouba. Le groupe de travail technique conjoint continuera d'élaborer les modalités pratiques requises, en faisant participer toutes les parties prenantes;

b) Le Gouvernement provisoire s'engage à assurer une protection coordonnée de l'aéroport international de Djouba. Une évaluation conjointe de la sécurité sera menée pour déterminer quelle est la meilleure protection coordonnée conformément à la résolution 2304 (2016) du Conseil de sécurité;

c) Il est convenu que la MINUSS fera en sorte qu'une piste soit aménagée pour effectuer des patrouilles autour du périmètre de l'aéroport. La Mission continuera de former les services de lutte contre les incendies et le Gouvernement provisoire autorise la MINUSS à utiliser les moyens dont il dispose à l'aérodrome afin de lutter contre les incendies et de fournir tout autre appui d'urgence en cas de crise;

5. Sur la force de protection régionale :

a) Le Gouvernement provisoire autorise le déploiement de 4 000 membres de la force de protection régionale, dont environ 2 200 soldats provenant des trois pays fournisseurs de contingents (Éthiopie, Kenya et Rwanda) et environ 1 800 éléments habilitants;

b) La force de protection régionale sera équipée des armes et du matériel classiques, dont la liste sera communiquée conformément aux procédures appliquées par la MINUSS. La liste du matériel appartenant aux contingents qui sera déployé pour la force de protection régionale sera communiquée au Gouvernement provisoire d'union nationale pour qu'il puisse donner rapidement son autorisation une fois confirmé par le Siègne de l'ONU et le pays contributeur;

c) Le Gouvernement provisoire d'union nationale accepte de mettre des terrains à la disposition de la force de protection régionale et a demandé au

Gouvernement de l'État de Joubek d'autoriser la MINUSS à effectuer des visites sur les trois sites potentiels de la force de protection régionale et d'échanger avec la MINUSS au sujet de sa proposition d'établir un quatrième site, à Djouba ou au nord de la ville de Djouba;

6. Sur l'aide humanitaire sans restriction et sans entrave, le Gouvernement provisoire accepte la mise en place d'un bureau des organisations non gouvernementales (ou « guichet unique d'assistance humanitaire »), dans lequel les institutions publiques, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales concernés déploieront du personnel qualifié et compétent afin de réaliser les objectifs de l'ordonnance présidentielle n° 23/2016. Le Gouvernement provisoire veillera à ce que les intentions et les propositions d'aide humanitaire sans restriction et sans entrave soient mises en application sans obstacle supplémentaire.

Le Ministre des affaires gouvernementales
Président du Comité d'application du communiqué
(*Signé*) Martin Elia **Lomurö**

Force de protection régionale de la MINUSS : principaux éléments habilitants – armement et matériel

Tableau 1
Compagnie d'intervention rapide : armement et matériel

N°	Matériel/armement	Quantité	Observations	Commentaires
1	Mitrailleuse à plusieurs servants (maximum 10 mm)	40	Montées sur véhicule (30)	Accepté
2	Mitrailleuse à plusieurs servants (11 à 15 mm)			Accepté
3	Mortier (maximum 60 mm)	3		Accepté
4	Mortier (61 à 82 mm)	2		Accepté
5	Canon sans recul	5		Accepté
6	Lance-grenades antichar (léger, 60 à 80 mm)	15		Accepté
Véhicules blindés de transport de troupes (à roues)				
7	Transporteur de troupes armé (classes I à III)	8		Accepté
8	Poste de commandement	2		Accepté
9	Véhicules d'appui de type militaire			Accepté
10	Ambulance	2		Accepté
11	Jeep (4 x 4) avec radio militaire	5		Accepté
12	Véhicule utilitaire/de transport logistique (type jeep) (moins de 1,5 tonne)	15		Accepté
13	Véhicule utilitaire/de transport logistique (1,5 à 2,4 tonnes)	5		Accepté
14	Camion atelier d'entretien moyen	1		Accepté
15	Camion frigorifique (moins de 20 pieds)	1		Accepté
16	Camion-citerne à eau (entre 5 000 et 10 000 litres)	1		Accepté
17	Camion-citerne (entre 5 000 et 10 000 litres)	1		Accepté
Matériel médical et dentaire				
18	Hôpital de niveau 1	1		Accepté
19	Matériel de stockage de l'eau			Accepté
20	Réservoir à eau (plus de 20 000 litres)	1		Accepté
21	Matériel du génie			Accepté
22	Station de traitement des eaux (jusqu'à 2 000 litres par heure; stockage : jusqu'à 5 000 litres)	1	Station de traitement des eaux	Accepté
23	201 à 500 kVA	2		Accepté
24	31 à 40 kVA	4		Accepté
25	41 à 50 kVA	4		Accepté
26	51 à 75 kVA	4		Accepté
Matériel de manutention				
27	Chariot élévateur tout terrain (plus de 5 tonnes)	2		Accepté
28	Remorques			Accepté
29	Remorque-citerne à carburant (2 000 à 7 000 litres)	3		Accepté
30	Remorque-citerne à eau (2 000 à 7 000 litres)	3		Accepté

N°	Matériel/armement	Quantité	Observations	Commentaires
31	Remorque légère à essieu simple	6		Accepté
32	Remorque moyenne à essieu simple	2		Accepté
33	Conteneurs			Accepté
34	Divers	4		Accepté
35	Conteneur de stockage de munitions	1		Accepté
36	Matériel d'hébergement			Accepté
37	Tente (pour une section de 35 personnes)	4		Accepté
38	Sanitaires (50 personnes)	3		Accepté

Tableau 2
Unité d'hélicoptères tactiques : armement et matériel

N°	Matériel/armement	Quantité	Observations	Commentaires
1	Hélicoptère d'attaque	2	Mi-24 Hind E (Rwanda)	Accepté
Armement				
2	Nacelle lance-roquettes	4	Roquettes de 57 mm (32); roquettes de 80 mm (20)	Accepté
3	Mitrailleuse (12,7 mm)	1		Accepté
Véhicules d'appui de type civil				
4	Camion-citerne à eau (entre 5 000 et 10 000 litres)	1	Avec pompes	Accepté
5	Camion-citerne (entre 5 000 et 10 000 litres)	1	Tous équipés de pompes et de débitmètres (1 pour le diesel et 1 pour le carburant aviation)	Accepté
Véhicules d'appui de type militaire				
6	Jeep 4x4	2	Avec radio militaire	Accepté
7	Minibus 4x4	1		Accepté
8	Véhicule utilitaire/de transport logistique (2,4 à 5 tonnes)	1		Accepté
9	Véhicule utilitaire/de transport logistique (6 à 10 tonnes)	1		Accepté
10	Camion atelier d'entretien moyen	1		Accepté
11	Camion de vidange	1		Accepté
12	Engins du génie			Accepté
13	Grue mobile moyenne (11 à 24 tonnes)	1		Accepté
Matériel du génie				
14	Station de traitement de l'eau (système de purification de l'eau par osmose inverse) (jusqu'à 2 000 litres par heure; stockage : jusqu'à 5 000 litres)	1		Accepté
15	Groupe électrogène, 41 kVA à 50 kVA	2	Les pays qui fournissent des contingents doivent choisir la puissance du groupe électrogène en fonction des besoins.	Accepté
16	Groupe électrogène, 51 kVA à 75 kVA	2		Accepté

<i>N°</i>	<i>Matériel/armement</i>	<i>Quantité</i>	<i>Observations</i>	<i>Commentaires</i>
Matériel logistique				Accepté
17	Matériel de campement	1		Accepté
18	Bloc sanitaire	1		Accepté
19	Réservoir à eau (jusqu'à 10 000 litres)	2	Réservoirs souples, certifiés pour le stockage de l'eau	Accepté
Matériel de manutention				
19	Chariot élévateur tout terrain (maximum 5 tonnes)	1		Accepté
20	Matériel d'appui pour aéronefs et aérodromes			Accepté
21	Groupe auxiliaire de bord (faible capacité)	2		Accepté
22	Tracteur pour le remorquage d'aéronefs	1		Accepté
23	Remorque pour le chargement des aéronefs	1		Accepté
Remorques				
24	Remorque-citerne à eau (maximum 2 000 litres)	1		Accepté
25	Remorque compresseur	1		Accepté
Matériel de communication				
26	Émetteur-récepteur AM/FM de station fixe air-sol	2		Accepté
27	Émetteur HF de station fixe à haute puissance	2		Accepté
28	Téléphone satellitaire	4	1 par aéronef, 1 pour la station principale, 1 pour le détachement	Accepté
Matériel divers				
29	Projecteur léger avec groupe électrogène (conteneur spécial)	2		Accepté
30	Conteneurs			Accepté
31	Conteneurs divers	7		Accepté
32	Stockage de munitions	1	Nombre de conteneurs à communiquer aux pays qui fournissent des contingents	Accepté

Tableau 3
Besoin en matériel majeur du bataillon d'infanterie

<i>No.</i>	<i>Matériel/armement</i>	<i>Quantité</i>	<i>Observations</i>	<i>Commentaires</i>
1	Mitrailleuse à plusieurs servants (maximum 10 mm)	52		Accepté
2	Mitrailleuse à plusieurs servants (11 à 15 mm)	27		Accepté
3	Mortier (maximum 60 mm)	16		Accepté
4	Mortier (61 à 82 mm)	6		Accepté
5	Lance-grenades antichar (léger, 60 à 80 mm)	52		Accepté
6	Transporteur de troupes armé (classe III)	16		Accepté
7	Poste de commandement	5		Accepté
8	Ambulance et sauvetage	4		Accepté
9	Ambulance	2		Accepté

No.	Matériel/armement	Quantité	Observations	Commentaires
10	Jeep (4 x 4) avec radio militaire	35		Accepté
11	Véhicule utilitaire/de transport logistique (1,5 à 2,4 tonnes)	55		Accepté
12	Véhicule utilitaire/de transport logistique (7 à 10 tonnes)	30		Accepté
13	Camion atelier d'entretien moyen	6		Accepté
14	Camion-citerne à eau (plus de 10 000 litres)	6		Accepté
15	Matériel téléguidé de neutralisation des bombes	1		Accepté
16	Détecteur de métaux	12		Accepté
17	Combinaison d'artificier, légère (indice de protection balistique V50 de 1 000 minimum pour la poitrine et le bas-ventre)	5		Accepté
18	Casque et visière de protection pour le déminage	5		Accepté
19	Chaussures de protection pour le déminage	5		Accepté
20	Gilet/veste de protection pour le déminage	5		Accepté
21	Tablier/pantalon de protection pour le déminage	5		Accepté
22	Gants renforcés (paire)	5		Accepté
23	Casque et visière de protection pour le déminage	1		Accepté
24	Chaussures de protection pour le déminage	1		Accepté
25	Gilet/veste de protection ou tablier/pantalon de protection pour le déminage (au choix)	1		Accepté
26	Gants renforcés (paire)	1		Accepté
27	Équipement individuel (avec masque à gaz) destiné uniquement aux effectifs militaires appelés à assurer un service antiémeute (lot de 10)	9		Accepté
28	Lance-grenades lacrymogènes (lot de 4)	3		Accepté
29	Haut-parleurs (lot de 3)	3		Accepté
30	Projecteur portable (lot de 6)	3		Accepté
31	Détecteur de métaux portable (lot de 6)	3		Accepté
32	Pistolet pyrotechnique (lot de 3)	3		Accepté
33	Pistolet électrique (Taser) (1)	3		Accepté
34	Projecteur et groupe électrogène	3		Accepté
35	Lance-grenades automatique (lot de 3)	3		Accepté
36	Système de diffusion audio (lot de matériel)	3		Accepté
37	Station et matériel de traitement de l'eau (système de purification de l'eau par osmose inverse ou équivalent), citernes et réservoirs souples (jusqu'à 2 000 litres par heure; stockage : jusqu'à 5 000 litres)			Accepté
38	Réservoir à eau (7 001 à 10 000 litres)	20		Accepté
39	Réservoir de carburant (5 001 à 10 000 litres)	8		Accepté
40	Groupes électrogènes fixes et mobiles 20 à 30 kVA	18	Mobiles (embarqués ou remorqués)	Accepté
41	31 à 40 kVA	4		Accepté
42	51 à 75 kVA	4		Accepté

<i>No.</i>	<i>Matériel/armement</i>	<i>Quantité</i>	<i>Observations</i>	<i>Commentaires</i>
43	101 à 150 kVA	4		Accepté
44	201 à 500 kVA	6		Accepté
45	Central téléphonique, autocommutateur privé (1 à 100 lignes)	1		Accepté
46	Matériel médical et dentaire			Accepté
47	Hôpital de niveau 1	1		Accepté
48	Tente (pour un groupe de 8 à 10 personnes)	9		Accepté
49	Tente (pour une section de 35 personnes)	9		Accepté
50	Structures semi-rigides			Accepté
51	Sanitaires (50 personnes)	17		Accepté
52	Magasin de munitions (stockage)	8		Accepté
53	Matériel pour la réfrigération, la congélation et le stockage des vivres	8		Accepté
54	Conteneurs divers	25		Accepté
